



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 25/06/2022
OD / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1060

Fête de la maison de quartier Près-aux-Bois et vide-grenier – Interdiction temporaire de stationnement sur les parkings situés rue de Bretagne et rue de Bourgogne et de circulation rue de Bretagne et rue de Berry

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la Maison de quartier Près-aux-Bois et l'association ASSUM en vue de l'organisation différentes animations et un vide-grenier de quartier

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit le samedi 25 juin 2022 de 6h à 20h :

- Rue de Berry
- Rue de Bourgogne, à hauteur du n° 8 sur une longueur de 10 mètres
- Sur le parking, situé face au n° 4 de la rue de Bretagne (Opievoy)
- Rue de Bretagne, sur le parking jouxtant la maison de quartier des Près-aux-Bois

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite le samedi 25 juin 2022 de 8h à 20h :

- Rue de Bretagne, dans sa partie comprise entre la rue de l'Ecole des Postes et le n° 3, dans les deux sens.
Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 juin 2022